

Paris,
le vendredi 15 juin 2001

Destinataires :

Directeurs des organismes locaux et régionaux

Objet : Relevé de position sur la liste des absences

Madame, Monsieur le Directeur,

Ainsi que je vous l'ai indiqué par lettre du 17 avril dernier, la Commission nationale de suivi instituée par la lettre de cadrage du 5 février 2001 s'est réunie les 9 mai et 15 juin 2001.

Lors de la réunion du 9 mai, des organisations syndicales nationales ont demandé que soit étudiée la possibilité d'élargir le champ des motifs d'absences considérés comme non pénalisants pour l'acquisition des jours de repos au titre de la réduction du temps de travail.

Vous trouverez ci-après, le relevé de position établi après concertation, par l'Ucanss et les Caisses nationales sur ce sujet.

Ce document vient d'être transmis parallèlement aux membres de la Commission nationale de suivi.

Par ailleurs, la Commission a procédé à l'examen des accords conclus par les organismes figurant sur la liste annexée au présent envoi, avec indication en regard de l'agrément éventuel.

La Commission tiendra ses prochaines réunions les 25 juin et 9 juillet 2001.

Relevé de position émise par l'Ucanss et les Caisses nationales sur la lettre de cadrage du 5 février 2001

Suite à la demande d'organisations syndicales nationales tendant à ce que soit étudiée la possibilité d'élargir le champ des motifs d'absences considérés comme non pénalisants pour l'acquisition des jours de repos au titre de la réduction du temps de travail, l'Ucanss et les Caisses nationales, après concertation, admettent que peuvent entrer dans cette catégorie les motifs d'absences ci-après :

- mandat de conseiller prud'homal
- témoin dans les procès et enquêtes judiciaires ;
- jurés de Cours d'Assise ;
- membre assesseur d'un Tribunal des affaires de Sécurité sociale ;
- conseiller du salarié ;
- formation économique, sociale et syndicale,
- formation économique des membres du CE ;
- formation des membres du CHSCT ;
- formation des conseillers prud'hommes ;
- formation des administrateurs de mutuelles ;

- formation du conseiller du salarié.

ACCORDS EXAMINES LE 9 MAI 2001

Caf d'Arras	(agrément le 17 mai)
Caf de Béziers	(agrément le 11 juin)
Caf de Bourg en Bresse	(agrément le 17 mai)
Caf de Charleville-Mézières	(agrément le 11 juin)
Caf d'Epinal	(agrément le 17 mai)
Caf de Nantes	(agrément le 11 juin)
Caf de Rodez,	(agrément le 12 juin)
Caf de Soissons	(agrément le 11 juin).

Urssaf de Foix	(agrément le 11 juin)
Urssaf de Rodez,	(agrément le 12 juin)
Cirso de Toulouse	(agrément le 12 juin).

Cpam de Bobigny
Cpam de Nevers
Cpam de Tarbes.

ACCORDS EXAMINES LE 15 JUIN

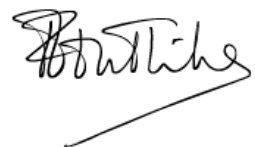
Caf de Beauvais	(agrément le 7 juin)
Caf de Belfort	(agrément le 12 juin)
Caf de Blois	
Caf de Niort	
Caf d'Orléans	(agrément le 7 juin)
Caf de la Réunion	(agrément le 7 juin)
Certi de Dijon	
Certi de Valenciennes	

Urssaf de Bordeaux	
Urssaf de Charleville-Mézières	
Urssaf de Dijon	
Urssaf d'Evreux	
Urssaf de Guéret	
Urssaf de la Roche sur Yon	(agrément le 7 juin)
Urssaf de Rouen	(agrément le 11 juin)
Urssaf de Tulle	(agrément le 7 juin)

Cram de Rennes

Cpam de Béziers
Cpam de Créteil
Cpam de Dunkerque
Cpam de Reims
Cpam de Versailles

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Martine Fontaine
Directeur